

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2024-072
PORTANT APPROBATION DU CONTRAT DE
PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL
PORTANT RÈGLEMENT FINANCIER RELATIF
AU PAIEMENT DU LOYER ET DES CHARGES
ANNEXES DES LOCAUX COMMERCIAUX

L'an deux mille vingt-quatre, le trente-et-un octobre à vingt heures, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			11
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
M. PAILLOU	Mme JONES	M. BESSON	
Mme GRENON	M. GERVAIS	Mme DILLERIN	
M. PLANCHET	Mme BOURG		
Absents ayant donné pouvoir			1
Mme GROS	pouvoir à	M. CHABRIER	
Absents excusés			3
Mme SIMONNEAU	M. GAUTHIER	M. BOURDEAU	
Suffrages exprimés			12
Public			1
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	
Convocation		23/10/2024	
Affichage de l'avis		23/10/2024	

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la réglementation relative au recouvrement des recettes ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	05	11	24
Transmis au C.L. le	05	11	24

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

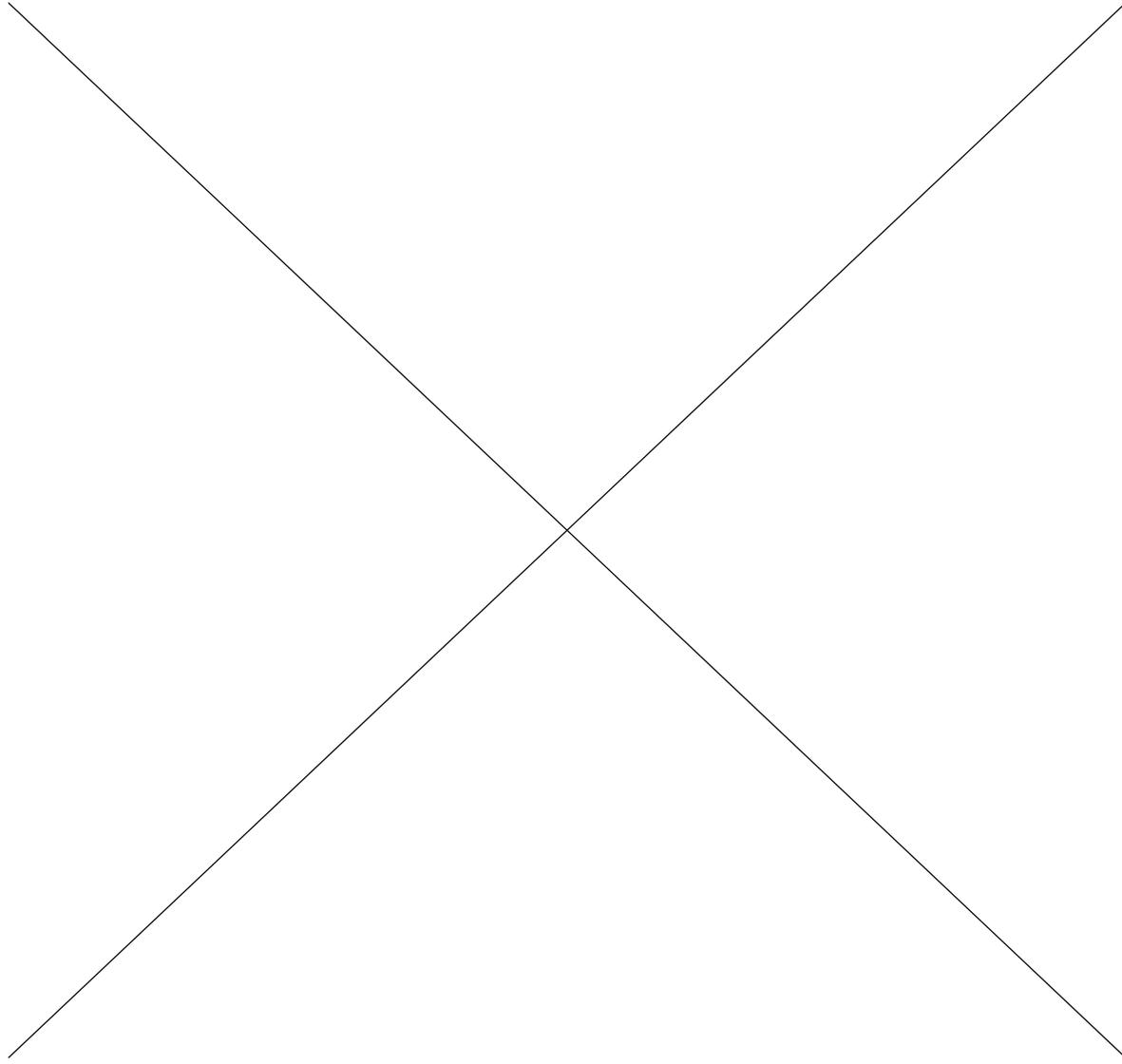
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

ARTICLE PREMIER

La commune approuve le contrat de prélèvement automatique mensuel portant règlement financier relatif au paiement du loyer et des charges annexes des locaux commerciaux, exposé en annexe A.

ARTICLE 2

Le Maire est autorisé à signer le contrat avec les locataires des locaux commerciaux de la commune.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	05	11	24
Transmis au C.L. le	05	11	24

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

ANNEXE A : PROJET DE CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL PORTANT RÈGLEMENT FINANCIER RELATIF AU PAIEMENT DU LOYER ET DES CHARGES ANNEXES DES LOCAUX COMMERCIAUX



CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL PORTANT RÈGLEMENT FINANCIER RELATIF AU PAIEMENT DU LOYER ET DES CHARGES ANNEXES DES LOCAUX COMMERCIAUX

Entre les soussignés,

La commune de Saint-Christophe, siégeant au 11, route de Marans à Saint-Christophe (Charente-Maritime) et représentée par le Maire, Monsieur Philippe CHABRIER, dûment habilité à la possibilité de paiement automatique des loyers et des charges annexes des locaux commerciaux par délibération du Conseil Municipal du 31 octobre 2024,

Et,

Raison sociale :
 Dénomination :
 SIRET :
 Adresse :
 Code postal :
 Ville :
 Courriel :

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le redevable du loyers et charges annexes des locaux commerciaux doit régler sa facture :

- en numéraire (maximum 300€) ou par carte bancaire (sans limitation) chez le buraliste (liste sur <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>) ;
- par chèque bancaire, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de l'avis de sommes à payer, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer au Centre d'Encaissement dans l'enveloppe fournie à affranchir ;
- par prélèvement automatique dont les modalités suivent ;
- par internet via PayFip sur <https://www.payfip.gouv.fr/tpi-zu/accueilportail.web>

Adhésion au prélèvement automatique :

Le redevable qui souhaite adhérer au prélèvement automatique doit retourner auprès du service administratif de la mairie de Saint-Christophe le présent contrat et le mandat de prélèvement SEPA dûment remplis et signés par le titulaire du compte à prélever, ainsi que le relevé d'identité bancaire ou postal, avant le 1^{er} jour du mois précédent le 1^{er} mois exigible choisi.

Tarifification :

Le redevable bénéficie des tarifs définis dans son bail commercial approuvé par le Conseil municipal.

Paraphes
Pour le redevable,

Pour la commune,
Le Maire,
Philippe CHABRIER.

Page 1 sur 3

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	05	11	24
Transmis au C.L. le	05	11	24

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
 Pour extrait certifié conforme à l'original,
 Le Maire, La secrétaire de séance,
 Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

017-211703152-20241031-2024_072_DE-DE
Reçu le 05/11/2024
Publié le 05/11/2024

ARTICLE 2 AVIS D'ÉCHÉANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique mensuel recevra mensuellement la facture relative au loyer et aux charges annexes du mois à courir ; le prélèvement aura lieu le 8^{ème} jour du mois exigible de la facture ou, à défaut, le jour ouvré le plus proche.
Par exemple, pour le loyer et les charges annexes du mois de septembre, la facture sera émise le 8 août et sera prélevée le 8 septembre.

ARTICLE 3 MONTANT DU PRÉLÈVEMENT

Chaque montant de prélèvement varie en fonction de la facture du mois à courir.

ARTICLE 4 CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable prélevé qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouveau mandat de prélèvement SEPA et le retourner, signé, accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal auprès du secrétariat de la mairie de Saint-Christophe.
Si l'envoi a lieu avant le 1^{er} jour du mois précédent le 1^{er} mois exigible choisi pour la modification, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois qui suit.
Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

ARTICLE 5 CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le secrétariat de la mairie de Saint-Christophe.

ARTICLE 6 RENOUELEMENT

Sauf avis contraire du redevable prélevé, le présent contrat de prélèvement automatique tacitement reconduit chaque année ; le redevable prélevé établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau être prélevé l'année suivante.

ARTICLE 7 ÉCHÉANCES IMPAYÉES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable prélevé, il ne sera pas automatiquement représenté.
L'échéance impayée est à régulariser auprès du

Service de Gestion Comptable de Ferrières.
200 rue de la Juillerie
CS 51006
17170 Ferrières

ARTICLE 8 FIN DU CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même redevable. Il lui appartiendra alors de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.
Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat en informe le Maire de la commune de Saint-Christophe par lettre simple avant le 1^{er} jour du mois précédent le 1^{er} mois exigible choisi pour la fin du contrat.

Paraphes
Pour le redevable,

Pour la commune,
Le Maire,
Philippe CHABRIER.

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	05	11	24
Transmis au C.L. le	05	11	24

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

ARTICLE 9 CALENDRIER PRÉVISIONNEL

CALENDRIER DES PRELEVEMENTS			
MOIS EXIGIBLE	DATE D'ÉMISSION DU TITRE DE PRÉLEVEMENT	DATE DE PRÉLEVEMENT EFFECTIF	DATE LIMITE DE RETOUR DES DEMANDES D'ADHESION, DE MODIFICATION OU DE FIN DE CONTRAT
Janvier 2025	9 décembre 2024	8 janvier 2025	1 ^{er} décembre 2024
Février 2025	8 janvier 2025	10 février 2025	1 ^{er} janvier 2025
Mars 2025	10 février 2025	10 mars 2025	1 ^{er} février 2025
Avril 2025	10 mars 2025	8 avril 2025	1 ^{er} mars 2025
Mai 2025	8 avril 2025	9 mai 2025	1 ^{er} avril 2025
Juin 2025	9 mai 2025	9 juin 2025	1 ^{er} mai 2025
Juillet 2025	9 juin 2025	8 juillet 2025	1 ^{er} juin 2025
Août 2025	8 juillet 2025	8 août 2025	1 ^{er} juillet 2025
Septembre 2025	8 août 2025	8 septembre 2025	1 ^{er} août 2025
Octobre 2025	8 septembre 2025	8 octobre 2025	1 ^{er} septembre 2025
Novembre 2025	8 octobre 2025	10 novembre 2025	1 ^{er} octobre 2025
Décembre 2025	10 novembre 2025	8 décembre 2025	1 ^{er} novembre 2025

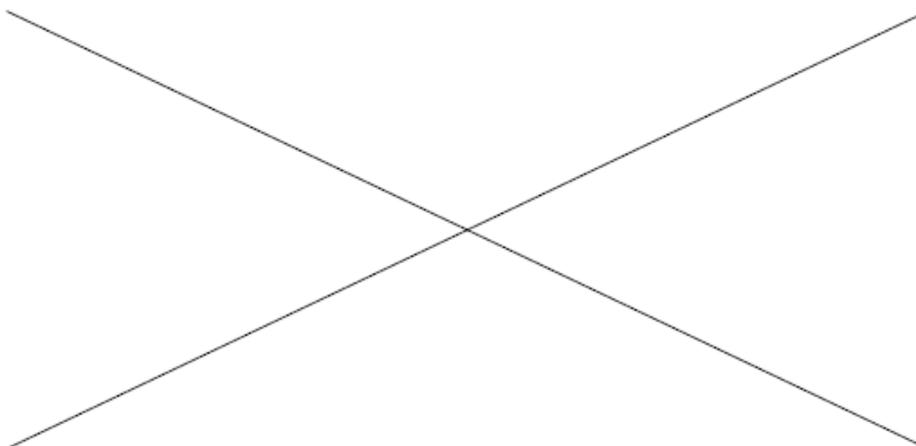
ARTICLE 10 RENSEIGNEMENTS, VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture du loyer et des charges annexes est à adresser à la commune de Saint-Christophe.

Toute contestation amiable est à adresser à la commune de Saint-Christophe ; la contestation amiable ne suspend pas le prélèvement automatique.

En vertu de l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R.321-1 du Code de l'Organisation Judiciaire ;
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil.



Fait à Saint-Christophe en deux exemplaires originaux, le

Signatures accompagnées de la mention :
 « Bon pour accord de prélèvement automatique »

Pour le redevable,

Pour la commune,
 Le Maire,
 Philippe CHABRIER.

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	05	11	24
Transmis au C.L. le	05	11	24

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
 Pour extrait certifié conforme à l'original,
 Le Maire, La secrétaire de séance,
 Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.